

**2<sup>e</sup> Avenant à la Convention**  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Institut Européen de Chant Choral »

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Institut Européen de Chant Choral », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 26 mars 2015 entre parties :

**Article 14.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant de 1.500 € est accordée à l'association pour l'organisation des manifestations dans le cadre du réseau international « Bach in the Subways » à l'occasion du 333<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean-Sébastien Bach le 21 mars 2018.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 279.750 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **19 MARS 2018**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture

  
Président

  
Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat